

ment un chirurgien, quatrième un psychiatre, cinquième un spécialiste pour les affections des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge, et sixième un examinateur de l'armée. Les spécialistes sont censés ranger les recrues dans chaque subdivision, mais le nombre des spécialistes ne correspond pas à celui des lettres du mot "pulhems"; ce mot contient sept lettres et il n'y a que six spécialistes. Je voudrais savoir quels spécialistes sont censés se prononcer sur les cas de chacune des sept divisions. Voici les questions que je poserai ensuite. D'abord, quel est le spécialiste déjà mentionné qui classe les recrues dans chaque division, P, U, L, H, E, M, S? En deuxième lieu, combien de bureaux chargés de l'application du système Pulhems y a-t-il au pays et où sont-ils établis? Troisièmement, quels sont les spécialistes qui font partie de chaque bureau, et quatrième, quelle est la compétence de chaque spécialiste? Je prie le ministre d'avoir l'obligeance de donner un résumé de tous les ordres, de toutes les instructions et de tous les règlements relatifs à l'épreuve "M".

Puis nous arrivons à "S", soit la stabilité émotive ou corporelle. Une définition du mot stabilité s'impose, puisqu'il y a une épreuve à subir à cet égard. Il y a la stabilité de l'esprit et il y a la stabilité corporelle qui relève quelquefois de l'acrobatie. Il nous faut plus de précisions sur la stabilité mentale. Voici un jeune homme qui est en bonne santé, tous les médecins constatent que son état physique est bon, sauf le psychiatre. Nous ne connaissons pas grand'chose du système Pulhems, c'est une science importée, mais tout le monde devrait savoir ce que c'est. Je me suis plaint l'an dernier de ce qu'il n'y eût pas assez d'hommes valides pour la défense du pays, mais le ministre s'est montré fort indigné. Il a qualifié mon assertion de fantaisiste, d'injuste et de fausse. Je voulais signifier qu'on garde sous les drapeaux des inaptes qui contribueraient plus à l'effort de guerre en n'étant pas dans l'armée. J'espère donc que le ministre aura l'obligeance de nous communiquer le renseignement demandé, étant donné qu'il a répondu aux questions posées par des collègues, depuis la mise à l'étude de ses crédits, et qu'il nous indiquera ce qu'il y a là-dessous.

L'hon. M. RALSTON: Je ne relèverai qu'une couple des questions posées par l'honorable député, celles auxquelles on peut répondre promptement. L'honorable député plaisante certes en prétendant qu'il n'existe pas de degrés dans les états anormaux. J'ai entendu dire de gens qu'ils étaient à moitié fous ou à moitié idiots et j'ai toujours cru qu'il existait divers degrés pour l'invalidité

mentale comme pour l'invalidité physique. L'honorable député demande en quoi consistent les cinq divisions pour chacun des classements employés dans l'examen Pulhems. Elles représentent simplement le degré d'aptitude physique que le candidat obtient dans le domaine particulier indiqué par la lettre. Par exemple "P" ou aptitude physique se divise en cinq catégories. 1 signifie parfait; 2 signifie apte pour le service outre-mer; 3 signifie apte pour le service de base; 4 signifie bon pour le service au Canada et 5 signifie que l'homme devrait être réformé. C'est une simple question de degré. Le même classement s'appliquerait aux membres supérieurs: 1 signifie que leur état est parfait; 2 signifie bon pour le service outre-mer et ainsi de suite. Il en va de même des membres inférieurs, du cœur, des yeux et ainsi de suite.

L'honorable représentant demande pourquoi le n° 3 est omis du classement M. C'est parce qu'un classement relatif à l'aptitude pour le service de base comporte des distinctions trop subtiles quand il s'agit d'apprécier l'aptitude mentale d'un homme. Le chiffre 2 signifie que l'homme est apte pour service outre-mer, tandis que le chiffre 4 indique qu'il est apte pour le service au Canada. Il est trop difficile d'établir, en matière de classement mental, une distinction qui permettrait d'intercaler entre les deux précédentes une catégorie portant le n° 3. L'honorable représentant demande aussi pourquoi le numéro 2 est omis dans l'appréciation de la stabilité. C'est parce que la stabilité requise pour le service de base et pour le service au Canada est considérée comme pratiquement égale à celle que l'on requiert pour le service outre-mer. Ce système n'a rien de mystérieux et les différentes divisions ne laissent place à aucun doute. Elles ont trait aux diverses catégories de service pour lequel un homme peut être déclaré apte ou inapte.

L'honorable député demande ensuite quel est le nombre de ceux qui ont été réformés dans chaque district pour inaptitude mentale. S'il veut bien consigner sa question au *Feuilleton* ou si j'en prend avis dès maintenant, j'y répondrai de la façon régulière. Il comprendra qu'il faudra de trois à quatre semaines pour que je puisse lui fournir les renseignements. J'en dis autant de plusieurs autres questions qu'il a posées. Je les étudierai et si je ne puis y répondre je le lui ferai savoir.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais je lui demanderai de bien vouloir expliquer ce qu'il entend par "stabilité".

L'hon. M. RALSTON: J'ai bien peur que l'honorable député ne soit obligé de consulter le dictionnaire Oxford. On y voit un très bon classement.